Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-662025-DE

N° 66/2025 Commune de [illegible]

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2020 ET CONVENTION DE MUTUALISATION LIEE**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

La commune est signataire, avec l'ensemble des communes de la CCPI, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ainsi que le Département, de la Convention Territoriale Globale (CTG), sous l'égide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère.

Signée le 22 janvier 2021 pour une durée de 5 ans, elle prévoit le recrutement d'un agent chargé de coopération CTG pour le territoire communautaire, et l'organisation d'un comité de pilotage annuel (COPIL). Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Le comité de pilotage de la CTG, réuni le 26 février 2025 ainsi que le bureau communautaire du 19 mars 2025 ont validé les principes suivants :

- **le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG** à hauteur de 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) (La CAF finance les postes à hauteur de 50%, soit 12 000€/an) ;
- **le renouvellement de la convention CTG en 2026.**

Pour rappel, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires, en direction des habitants du territoire. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-662025-DE

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations et les ressources identifiées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles dont la CAF assure le co-pilotage opérationnel sous l'égide du Préfet de département et aux côtés de ses partenaires départementaux, en particulier le Conseil départemental et la MSA. Elle permet d'identifier les territoires prioritaires, de partager un diagnostic et un plan d'action.

Les communes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'AO et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret.
Le déploiement du poste de chargé de coopération CTG a été décidé sous la forme d'une mutualisation de service par les communes de la CCPI. Afin de permettre ce déploiement à compter du 1er juin 2025, il est proposé une convention de mutualisation financière avec pour critère de répartition la part de population de moins de 20 ans. Le poste est porté par la CCPI, dans le respect des compétences municipales. Pour la commune le montant de la prise en charge s'élève à 1797.30€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-9, L. 5211-4-2 et L. 5211-30 ;
Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CCPI, les communes, la CAF et le Département du Finistère ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la CAF du Finistère à cette organisation ;
Considérant les engagements de la convention CTG ;
Considérant l'intérêt de mutualiser le service apporté au territoire par le poste de chargé de coopération CTG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de mutualisation financière relative au déploiement du poste de chargé de coopération CTG,
- d'approuver le projet de convention territoriale globale (CTG) 2026-2030,
- de désigner une représentante titulaire : Audrey Kühn et un suppléant : Guy Le Guern pour le comité de pilotage CTG.
- d'autoriser le Maire à signer ces deux projets de convention et mettre en œuvre toutes les mesures liées à leur déploiement.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)